

Des changements importants pour les tarifs et les inscriptions



POURQUOI MODIFIER LES TARIFS ?

- Pour se rapprocher d'une prise en charge des repas, pour moitié par la collectivité et pour moitié par les familles.
- Pour permettre aux familles, qui peuvent y prétendre, (en fonction du quotient familial - QF) de bénéficier d'une aide de l'État de 3€ par repas dans le cadre d'une convention signée par la Commune et l'État, pour une durée de 3 ans.



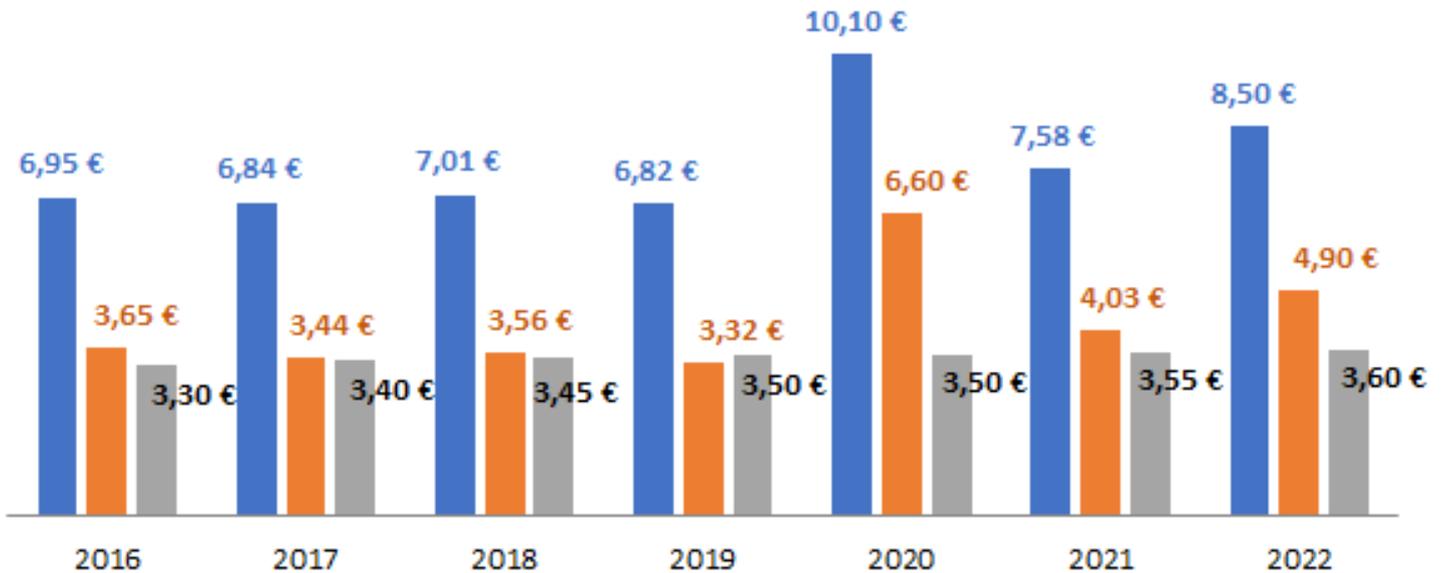
POURQUOI MODIFIER LES INSCRIPTIONS ?

- Pour vous laisser la possibilité de faire des modifications vous-même du jour au lendemain.
- Pour diminuer le temps du secrétariat dédié à la gestion des oublis.
- Pour privilégier les temps d'échanges avec les familles autour de situations particulières si besoin.



Évolution du coût du repas * et de la participation des familles

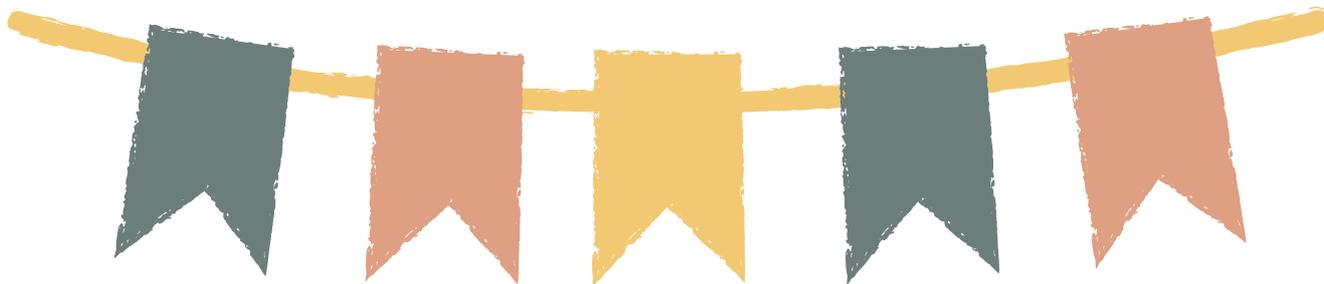
$$\text{Coût du repas} = \text{Participation commune} + \text{Participation famille}$$



*Le coût du repas comprend l'ensemble des charges de fonctionnement (alimentation, eau, énergie, charges de personnel, entretien, fournitures diverses) sans les dépenses d'investissement.

- Sans compter l'année 2020 (particulière du fait des conditions sanitaires liées au COVID), les coûts de fonctionnement du service augmentent de manière significative et structurelle ces dernières années.
- L'écart se creuse entre la participation de la commune et celle des familles. L'évolution des prix cette année vise à réduire l'écart et à revenir à une prise en charge plus équitable.





LES TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

	2022/2023	A partir du 4 septembre 2023		
	Pour tous	QF ≤ 800	800 > QF ≤ 1000	QF > 1000
Coût du repas (réf. 2022 - estimatif 2023)	8.50€	8.50€	8.50€	8.50€
À la charge des familles	3.60€	0.90€	1€	4€
Aide de l'Etat*	0€	3€	3€	0€
À la charge de la commune	4.90€	4.60€	4.50€	4.50€

* L'aide de l'État est réservée aux familles ayant un QF ≤ 1000 à condition que le repas leur soit facturé maximum 1€, et à condition d'avoir au moins trois tarifs différents. Elle est versée directement à la commune.



LES RÈGLES D'INSCRIPTION APPLICABLES A COMPTER DU 4 SEPTEMBRE 2023

- Les inscriptions se font exclusivement par vos soins sur le portail Citoyen.
- **Des inscriptions possibles la veille pour le lendemain** : Vous avez jusqu'à 13 heures la veille pour inscrire vos enfants ou modifier votre inscription, pour le lendemain midi (par ex : vous avez jusqu'au dimanche 13h pour le repas du lundi midi).
- En cas de changement le jour même, merci de prévenir le secrétariat dès que possible au 02.43.37.71.08.
- En dehors de circonstances exceptionnelles, une pénalité de 4 euros par repas sera appliquée dans les cas suivants :
 - si vous faites des changements après le délai d'inscription,
 - si votre enfant est absent alors qu'il était inscrit
 - si votre enfant est présent sans être inscrit.

